

<b>SEANCE DU 27 JUILLET 2010</b>
----------------------------------

Date de convocation : 22/07/2010

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 11

L'an deux mille dix, le vingt sept juillet, à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Lionel VAN AERTRYCK, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs VAN AERTRYCK, BOIVENT, MOIRÉ, DEVIGNE, PABOEUF, MESLET, LEDREUX, DEGUILLARD, HONORÉ, VIDELOT.

Absent : Véronique HUET qui a donné pouvoir de vote à Valérie HONORÉ  
LUCAS, LEMASSON, LINAY

Secrétaire : Philippe VIDELOT

**N° 2010-67 INSTALLATIONS CLASSEES : AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION D'AGRANDIR UN ELEVAGE PORCIN, METTRE A JOUR LE PLAN D'EPANDAGE ET INSTALLER UN JEUNE AGRICULTEUR AU LIEU DIT « LE GUÉ » A GUIPEL**

Conformément à la réglementation sur les installations classées, le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur le dossier présenté par le GAEC du GUÉ composé de LAVOLEE Joël, LAVOLEE Catherine, LE CARPENTIER Paul, LE CARPENTIER Isabelle et LAVOLEE Sébastien, en vue d'agrandir un élevage porcin, mettre à jour le plan d'épandage et installer un jeune agriculteur, au lieu dit "le Gué" à Guipel.

Le GAEC exploite sur différents sites : « le Gué » « le Chesnay Piguelais » « la Cavalière » « les Jannaies de l'Epine ». Le site « le Gué » est concerné par l'augmentation des effectifs :

ensemble des sites	effectifs existants	total après projet
animaux équivalents	1002,6	2389,8
reproducteurs	621	207
charcutiers + cochettes	276	864
porcelets post sevrage	105,6	1320
vaches laitières	105	105
génisses 0 à 1 an	52	52
génisses 1 à 2 ans	40	40
bovins à l'engraiss.0 à 1an	24	24
bovins à l'engraiss.1à 2ans	24	24
veaux de boucherie	84	84

Une enquête publique aura lieu du 31 mai au 2 juillet 2010 à la mairie de Guipel. Les pièces du dossier comprenant l'étude d'impact et la cartographie du plan d'épandage étaient déposées à la mairie de St Médard s/Ille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, se prononce de la manière suivante sur la demande d'agrandissement d'un élevage porcin, de mise à jour du plan d'épandage et d'installation d'un jeune agriculteur, au lieu dit "le Gué" à Guipel :

1 avis favorable, 2 avis défavorables, 1 abstention, 7 sans avis.

**N° 2010-68 FINANCEMENT DE LA HALTE GARDERIE LA FARANDOLE**

Le financement de la halte garderie La Farandole a été évoquée lors de la séance précédente. Lors du bureau de la communauté de communes du Val d'Ille du 2/07/2010, les vices-présidents se sont positionnés en faveur d'un soutien financier à l'association la Farandole pour l'exercice 2010 selon de nouvelles modalités.

Suite à la révision des compétences, la Communauté de Communes reverse en 2010 aux communes une part de dotation de solidarité communautaire correspondant à la « 3<sup>ème</sup> journée Farandole » financée jusque là par le Val d'Ille.

L'association la Farandole n'a perçu aucune subvention communale pour 2010 et a un besoin urgent de financement.

Il est proposé l'octroi d'une subvention versée directement à l'association correspondant au montant de la DSC versée par le Val d'Ille aux communes qui s'élève pour St Médard s/Ille à 328 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 328 € à l'association la Farandole.

#### N° 2010-69 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

En application des articles L 123-6 et R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, il revient au conseil municipal de décider de la révision d'un Plan Local d'urbanisme,

Mr le Maire présente l'intérêt pour la commune de prescrire la révision du plan local d'urbanisme, les objectifs poursuivis par la commune sont :

- maîtriser et contenir l'urbanisation en définissant un véritable projet répondant aux besoins qui seront identifiés en matière de développement économique et de construction de nouveaux logements, porteur de renouvellement urbain, de préservation de la qualité architecturale et de l'environnement, conformément aux principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme.
- préserver le caractère de commune rurale, la qualité du cadre de vie et l'activité agricole en économisant l'espace.
- diversifier l'offre de l'habitat, promouvoir des opérations d'aménagement durables (économies d'énergie et des ressources naturelles).
- mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec le SCOT (schéma de cohérence territorial),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1 - approuve les objectifs énumérés ci-dessous :

- maîtriser et contenir l'urbanisation en définissant un véritable projet répondant aux besoins qui seront identifiés en matière de développement économique et de construction de nouveaux logements, porteur de renouvellement urbain, de préservation de la qualité architecturale et de l'environnement, conformément aux principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme.
- préserver le caractère de commune rurale, la qualité du cadre de vie et l'activité agricole en économisant l'espace.
- diversifier l'offre de l'habitat, promouvoir des opérations d'aménagement durables (économies d'énergie et des ressources naturelles).
- mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec le SCOT (schéma de cohérence territorial),

et décide :

- 2- de prescrire la révision du PLU conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 3 - de charger la commission municipale d'urbanisme, du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;
- 3 - de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L 123-13, du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 4 - de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : mise à disposition du public d'un cahier d'observations, tenue de réunions publiques aux stades importants de la procédure ; information par voie de presse, affichage, site internet de la commune ou tout autre moyen jugé utile.
- 5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision

- 7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision simplifiée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
- 8 - donne pouvoir à Mr le Maire de retenir un bureau d'études pour réaliser le dossier de révision du P.L.U.

Conformément à l'article L.123.6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- au Président du Pays de Rennes (SCOT),
- au Président de la Communauté de Communes du Val d'Ille,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général

Conformément aux articles L.121.5 et L.123.8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées, à leurs demandes :

- les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies à l'article R.121.5 du Code l'Urbanisme
- les associations agréées mentionnées à l'article L.252.1 du Code Rural
- les Maires des communes voisines
- les Présidents des communautés de communes voisines
- les Présidents des communautés urbaines et des communautés d'agglomération voisines,

Conformément aux articles R.123.24 et L.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération devra faire l'objet :

- d'un affichage en mairie durant 1 mois,
- d'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département,

La présente délibération annule et remplace la délibération du 29 juin 2010 ayant le même objet.

N° 2010-70

### **VŒU CONCERNANT LA REOUVERTURE DU RESTAURANT DE L'ECLUSE**

En relais avec la mobilisation suscitée près de nos concitoyens et de la principale entreprise de la commune par l'enquête du bureau Evoluable sur leur intérêt pour une réouverture du restaurant "L'Ecluse", le conseil municipal à l'unanimité, souligne l'importance qu'il accorde également à ce projet; projet en cohérence totale avec la vocation touristique et résidentielle de Saint-Médard sur Ille.

Le Conseil municipal précise en outre que la commune accompagne l'effort demandé au Val d'Ille en prenant à sa charge l'achat et l'aménagement du parking poids lourds le long de la D521 ainsi que l'effacement du réseau électrique dans cette zone.

### **RAPPORTS 2009 SICTOM DES FORETS ET SYNDICAT DES EAUX**

Les rapports annuels 2009 sont présentés au conseil municipal :

- rapport du Sictom des Forêts sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets
- rapport du Syndicat intercommunal des Eaux sur le prix et la qualité du service public d'eau potable